



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous la présidence de la doyenne d'âge, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 16 mars 2026,

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de conseillers votants : 27

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Laurence Camera, Cédric Ruffiot, Hélène Merienne, Pascal Gouzènes, Sonia Fizelle, Claude Bouges, Cécile Echelard, Patrick Wunderle, Pascale Campin, Mickael Freau Gigan, Céline Lefranc, Sylvain d'Amico, Eloïse Suard, Vincent Boudry, Pascale Roquesalane, Cristina Coelho, Aurélien Ques, Joëlle Andrianarijaona, Cédric Tartar, Anne Lanfranchi, Bruno Dijon, Christelle Rodrigues, Jimmy Martin

Absents ayant donné pouvoir : Loïc Le Quillec à Sylvain Tanguy

Absents : /

Mme Hélène MERIENNE a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°20/2026

ÉLECTION DU MAIRE

Rapporteur : Mme Pascale ROQUESALANE, doyenne d'âge

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-12,

Vu le décret n°2020/571 du 27 août 2025 fixant le premier et le second tour des élections municipales et communautaires les 15 et 22 mars 2026

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme Mme Hélène MERIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Considérant que « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le ou la plus âgée des membres du Conseil municipal », en l'occurrence Mme Pascale ROQUESALANE,

Considérant que « le Conseil municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres au scrutin secret », le vote à main levée est donc prohibé, y compris en cas de demande des membres du Conseil,

Considérant que la Présidente de séance procède à l'appel de candidatures à la fonction de Maire,

Considérant que M. Sylvain TANGUY est candidat,

Considérant que la Présidente de séance demande à procéder au vote,

Considérant que chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé l'enveloppe dont il était porteur dans l'urne,

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

A obtenu :

- M. Sylvain TANGUY : 27 voix

M. Sylvain TANGUY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Ainsi délibéré

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :
16/03/2026

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :
20/03/2026

Date de la publication électronique de la présente délibération :
20/03/2026



Le Maire

Sylvain TANGUY